



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 AVRIL 2017

L'An deux mille dix-sept le 12 AVRIL à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 6 AVRIL deux mille dix-sept, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-François PERRAUD, Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Didier DUPIED, Madame Anne CECERE, Monsieur Eric ADAM, Madame Françoise BUATOIS, Monsieur Marc LEONARD, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Madame Sandie MARECHAL, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur François PILLARD.

Présents représentés : Madame Prescilia LAKEHAL (a donné procuration à Madame Raphaëlle BRUN), Monsieur Grégory NOWAK (a donné procuration à Madame Claire REBOUL), Monsieur Jérôme CROZET (a donné procuration à Madame Mégane HERNANDEZ), Monsieur Alexandre MARTIN (a donné procuration à Monsieur Rémi FOURMAUX), Madame Karen FRECON (a donné procuration à Madame Sandie MARECHAL).

Absent : Monsieur Pierre MENARD

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire publique du mercredi 12 avril 2017 à 19 h 30 ORDRE DU JOUR</p>

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2017
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°17/26 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Compte de gestion 2016 - Commune

Rapport n°17/27 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Compte administratif 2016 - Commune

Rapport n°17/28 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Affectation du résultat de fonctionnement 2016 - Commune

Rapport n°17/29 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Budget supplémentaire 2017 - Commune

Rapport n°17/30 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2016

Rapport n°17/31 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Compte de gestion 2016 - Assainissement

Rapport n°17/32 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Compte administratif 2016 - Assainissement

Rapport n°17/33 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Affectation du résultat d'exploitation 2016 - Assainissement

Rapport n°17/34 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Budget supplémentaire 2017 - Assainissement

Rapport n°17/35 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Compte de gestion 2016 - EHPAD La Dimerie

Rapport n°17/36 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Compte administratif 2016 - EHPAD La Dimerie

Rapport n°17/37 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Affectation du résultat d'exploitation 2016 - EHPAD La Dimerie

Rapport n°17/38 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

DM n°1 – Budget de transition 2017 - EHPAD La Dimerie

Rapport n°17/39 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

Participation financière pour les enfants chaponois scolarisés dans les écoles publiques extérieures et pour les non chaponois scolarisés à Chaponost – année scolaire 2016-2017

Rapport n°17/40 – CADRE DE VIE

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Abattage d'arbres dans le parc du Boulard

Autorisation de déposer une déclaration préalable en Espace Boisé Classé

Rapport n°17/41 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Ravalement de la façade de la maison paroissiale

Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable

Rapport n°17/42 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Agenda d'accessibilité programmé

Approbation et autorisation à signer et présenter la demande d'AdAP

Rapport n°17/43 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Désaffectation et déclassement des locaux de l'ancienne médiathèque

Rapport n°17/44 – PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Raphaëlle BRUN

Vente de timbres « Aqueduc romain du Gier »

Fixation du tarif et convention de partenariat

Rapport n°17/45 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Prestation d'intérim et de portage salarial

Convention entre la commune de Chaponost et le Centre de gestion du Rhône

Rapport n°17/46 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Indemnité de stage

INFORMATIONS :

- Information sur les décisions du maire :
 - Attribution du marché « Location et maintenance de photocopieurs pour les besoins de communes du territoire de la CCVG et de la CCVG - Relance suite à déclaration sans suite » à l'entreprise Sharp Business Systems France
- Informations diverses

Le procès -verbal de la séance du 12 avril 2017 est adopté à l'unanimité.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 AVRIL 2017

Rapport n°17/26 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

COMPTE DE GESTION 2016 - COMMUNE

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2016 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 AVRIL 2017

Rapport n°17/27 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE

Exposé des motifs :

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif présenté par le maire, après production par le comptable du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2016, constatées que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Daniel Serant note que le niveau de réalisation des recettes est supérieur de 2.8% par rapport au prévisionnel, celui des dépenses est inférieur de 3%. La situation est donc relativement confortable.

Il évoque ensuite la baisse importante des crédits alloués aux dépenses de carburant, l'écart constaté sur la ligne catalogues et imprimés et le niveau de la dotation de la CAF.

S'agissant du carburant, monsieur le maire rappelle les actions entreprises afin de sanctionner les abus.

Patricia Grange précise que le budget catalogues et imprimés n'a pas été consommé en totalité en raison d'une réduction du budget utilisé pour la communication sur l'opération Aqueduc.

Les recettes CAF ont, quant à elles, été revues en raison d'une modification à la hausse de la PSU.

Daniel Serant considère que le niveau de dépenses imprévues est très élevé (140 000 €). Il rappelle que sous l'ancien mandat, les dépenses nouvelles et imprévues faisaient l'objet d'une décision modificative (DM) en cours d'année.

Damien Combet et Patricia Grange expliquent qu'ils préfèrent adopter une position de prudence compte tenu du contexte. Les éléments intervenus tout récemment concernant la DGF et la nouvelle révision de sa diminution à la hausse démontrent bien la nécessité pour la commune d'être très prudente.

Annie Fornelli-Dellaca revient sur la suppression d'un demi-poste au CCAS.

Dominique Charvolin indique que le budget des aides allouées aux bénéficiaires n'a pas diminué, il a même augmenté.

Daniel Serant indique qu'il s'abstiendra. Il note la saine gestion du budget mais ne soutient pas sa traduction politique sur un certain nombre d'aspects.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2016 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	10 617 164.79 €
Dépenses	9 161 044.46 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	1 456 120.33 €

Section d'investissement :

Recettes	3 550 843.90 €
Dépenses	2 993 804.61 €
Excédent d'investissement de l'exercice	557 039.29 €

Restes à réaliser :

Recettes	1 275 163.67 €
Dépenses	1 472 135.50 €

Résultats définitifs

Excédent de fonctionnement reporté	0 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	1 456 120.33 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2016	1 456 120.33 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 226 633.17 €
Excédent d'investissement de l'exercice	557 039.29 €
Résultat de clôture d'investissement 2016	330 406.12 €

- **Dit** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 1 456 120.33 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

VOTANTS	27
ABSTENTIONS	4 Annie FORNELLI-DELLACA Nicole LARMAGNAC Daniel SERANT François PILLARD
CONTRE	0
POUR	23



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 AVRIL 2017

Rapport n°17/28 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 - COMMUNE

Exposé des motifs :

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global de fonctionnement du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2016 fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 1 456 120.33 €.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 330 406.12 €.

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 196 971.83 € (dépenses : 1 472 135.50 € et recettes : 1 275 163.67 €).

Il est proposé d'affecter le résultat global de clôture de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- 1 104 534.33 € au compte 1068, « Excédent de fonctionnement capitalisé ».
- 351 586.00 € à la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

François Pillard est surpris de constater qu'une partie du résultat est affecté en fonctionnement. Il considère que cela est assez inhabituel.

Patricia Grange indique que cette affectation permet de couvrir certaines dépenses de fonctionnement non retenues au stade du BP et de disposer d'une marge prudentielle. En effet le montant du FPIC pour 2017 n'est toujours pas connu à ce jour.

Délibération :**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Affecte** le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit 1 456 120.33 €, pour 1 104 534.33 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2017 et pour 351 586.00 € à la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

VOTANTS	28
ABSTENTION	0

CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 AVRIL 2017

Rapport n°17/29 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - COMMUNE

Exposé des motifs :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération précédente du conseil municipal approuvant le compte administratif 2016 de la commune et les restes à réaliser 2016 à reporter sur l'exercice 2017,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte de reports et d'ajustements :

- Les reports : le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.
- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les modifications apportées au budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reprendre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2016 et d'autre part d'opérer une série d'ajustements de crédits.

Le détail des modifications est joint en annexe.

Pour l'essentiel :

Le budget supplémentaire reprend les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour des montants respectifs de 1 472 135.50 € et 1 275 163.67 € ainsi que les résultats de clôture de la section de fonctionnement et de la section d'investissement 2016 soit :

- 1 456 120.33 € en fonctionnement

- 330 406.12 € en investissement

En section de fonctionnement :

Les ajustements consistent en une augmentation des recettes et des dépenses de fonctionnement de + 381 561.00 €, avec pour l'essentiel :

En recettes :

- l'inscription des recettes liées aux contributions directes et compensations suite à la notification de l'état 1259, soit + 58 587.00 €,
- l'ajustement de la dotation globale de fonctionnement (- 56 676.00 €) et de la dotation de solidarité rurale (+ 6 517.00 €), suite à leur notification par les services de l'Etat,
- l'inscription des recettes liées au forfait autonomie versé par le conseil départemental au titre du Foyer-Soleil (+ 2 220.00 €),
- l'inscription en recettes du remboursement à la commune par le Centre social (+ 19 327.00 €) d'une partie de la réfaction de la part CAF du Rhône,
- la reprise d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, soit + 351 586.00 €

En dépenses :

- l'ajustement des dépenses liées à la dotation aux amortissements, soit 10 000.00 €
- l'inscription de dépenses à caractère général pour un montant de 89 114.00 €
- une inscription complémentaire au chapitre 022 dépenses imprévues d'un montant de 139 841.00 €
- l'inscription au chapitre 014 du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU, soit 136 706.00 €
- l'inscription au chapitre 65 de deux subventions, l'une au profit du Centre social pour des travaux de peinture (+ 5 000.00 €) et l'autre à la coopérative de l'Ecole des Muguetts dans le cadre d'un projet d'école (+ 900.00 €).

En section d'investissement

Les ajustements consistent en une augmentation des recettes et des dépenses d'investissement de + 2 728 754.12 € avec pour l'essentiel :

En recettes :

L'excédent de fonctionnement d'un montant de + 1 456 120.33 € est affecté en partie en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » conformément à la délibération d'affectation, pour un montant de + 1 104 534.33 €.

L'excédent d'investissement est quant à lui repris à la ligne budgétaire 001 (recettes), solde d'exécution de la section d'investissement reporté, pour 330 406.12 €.

Les autres mouvements en recettes d'investissement concernent l'inscription des crédits d'ordre liés aux écritures comptables relatives à la récupération des avances versées dans le cadre de marchés publics, (+8 650.00 €), ainsi qu'à l'ajustement des crédits liés à la dotation aux amortissements (+10 000.00 €).

En dépenses :

En dépenses, les montants les plus importants concernent les acquisitions foncières (+ 428 800.00 €), dont 365 500.00€ pour l'acquisition de la propriété Pradel, les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales (+179 000.00 €), des travaux sur les réseaux d'éclairage public (+ 83 000.00 €), la réfection complète des bandeaux de la salle des fêtes (+ 60 000.00 €), des

crédits complémentaires pour les réaménagement des abords de la mairie et notamment de l'aire de jeux (38 000.00 €), la poursuite des travaux d'aménagement de l'ouverture du parc du Boulard (consolidation de l'abri du pigeonnier et clôture) pour 37 000.00 €, l'équipement de nouvelles classes en tableaux numériques (+ 35 000.00 €), les opérations nécessaires au cimetière, notamment l'agrandissement du colombarium (+ 32 825.00 €), le remplacement de l'un des véhicules de la police municipale (+ 23 880.00 €), les travaux d'accessibilité (+ 27 500.00 €) et la végétalisation de la rue Lésignano (+ 21 600.00 €).

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget supplémentaire 2017 équilibré comme il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	+ 381 561.00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	+ 89 114.00 €
Chapitre 014 – Atténuations de charges	+ 136 706.00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	+ 139 841.00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	+ 5 900.00 €
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements et provision	+ 10 000.00 €

Recettes	+ 381 561.00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	+ 39 539.00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	- 28 891.00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	+ 19 327.00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 351 586.00 €

Section d'investissement :

Dépenses	+ 2 728 754.12 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	+ 69 804.22 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	+ 169 079.30 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	+ 1 692 322.66 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	+ 705 429.32 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	+ 83 468.62 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	+ 8 650.00 €

Recettes	+ 2 728 754.12 €
Chapitre 10 - Dotations et fonds divers	+ 1 104 534.33 €
Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisation	+ 1 064 620.00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	+ 210 543.67 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	+ 10 000.00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	+ 8 650.00 €
001 - Résultat antérieur reporté	+ 330 406.12 €

VOTANTS	28
ABSTENTIONS	4
	Annie FORNELLI-DELLACA Nicole LARMAGNAC Daniel SERANT

	François PILLARD
CONTRE	0
POUR	24

Daniel Serant évoque les crédits supplémentaires concernant la restauration collective et note que ceux-ci devraient également se concrétiser par des recettes supplémentaires.

Patricia Grange est d'accord mais précise qu'il est difficile de les évaluer précisément aujourd'hui.

Daniel Serant souhaite savoir de quelle manière avance la procédure de référé expertise engagée contre le maître d'œuvre de la médiathèque.

Rémi Fourmaux indique que plusieurs réunions d'expertise ont déjà eu lieu, la procédure suit son cours.

En réponse à Daniel Serant qui souhaite savoir quelles sont les acquisitions foncières qui sont concernées par les crédits inscrits, Jean-François Perraud explique qu'il s'agit pour l'essentiel de l'acquisition de l'annexe du Clos. Cette acquisition est considérée comme tout à fait opportune au regard des projets à venir dans ce secteur. Les locaux de l'annexe acquis pourraient muter en logements conventionnés dans l'attente de la réalisation d'un projet d'aménagement à plus long terme. Ce projet est en cours de réflexion car il convient de trouver les outils réglementaires permettant sa mise en œuvre.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 AVRIL 2017

Rapport n°17/30 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2016

Exposé des motifs :

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose à son second alinéa que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

1/ Tableau récapitulatif des acquisitions, qui ont fait l'objet d'un mouvement comptable, quelle que soit la date de délibération du Conseil municipal approuvant le projet :

Désignation de l'acquisition	Surface	Compte	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition	Frais
Terrain + maison section AN 72 et 76, lieudit Le Boulard, 5 rue Etienne Gros	3550 m ²	2115	2015	524 736,11 €	
Terrain section AO n°629p, rue Jean Perret	38 m ²	2115	2016		1 341,60 €
Terrain section AC n°415p, avenue de Verdun	30 m ²	2111	2014		777,64 €
Terrain section AD n°792, route des Aqueducs	216 m ²	2111	2016	48 500,00 €	756,00 €
Terrains section AR n°774 et 785, rue Favre Garin	82 m ²	2111	2016	1,00 €	579,62 €
Terrain section AR n°778, rue favre Garin	66 m ²	2111	2015	1,00 €	630,86 €
Terrain section AR n°781, rue Favre Garin	88 m ²	2111	2015	1,00 €	631,10 €
Terrain section AR n°607, rue Favre Garin	10 m ²	2111	2016	900,00 €	649,58 €
Terrain section AR n°608, rue Favre Garin	7 m ²	2111	2015	630,00 €	560,66 €
Terrains section AR n° 605 et n°610, rue Favre Garin	266 m ²	2111	2016	1,00 €	458,00 €
Terrain section AD n°419p, Taffignon	410 m ²	2111			900,00 €
Terrains section AI n°273p et n°274p, rue Chanvillard	121 m ²	2111	2016	7 041,00 €	2 494,80 €
Terrain section AD n°381p, Plat de l'Air	276 m ²	2111	2016	634,80 €	

2/ Tableau récapitulatif des cessions, qui ont fait l'objet d'un mouvement comptable, quelle que soit la date de délibération du Conseil municipal approuvant le projet :

Désignation de la cession	Surface	Compte	Année de cession	Valeur de cession	Frais
Terrain section AD n°441p et n°66p, Taffignon	14 854	2111			2 640,00 €
Terrains section AL n°466, avenue André Devienne	742 m ²	2111			2 034,00 €

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2016 détaillé ci-dessus.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 AVRIL 2017

Rapport n°17/31 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

COMPTE DE GESTION 2016 - ASSAINISSEMENT

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

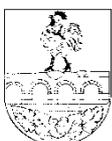
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2016 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 AVRIL 2017

Rapport n°17/32 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - ASSAINISSEMENTExposé des motifs :

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif présenté par le maire, après production par le comptable du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2016, constate que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler.

Délibération :**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le compte administratif 2016 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes	206 374.83 €
Dépenses	91 285.20 €

Excédent d'exploitation de l'exercice	115 089.63 €
---------------------------------------	--------------

Section d'investissement :

Recettes	140 815.12 €
Dépenses	150 049.60 €

Déficit d'investissement de l'exercice	- 9 234.48 €
----------------------------------------	--------------

Restes à réaliser :

Recettes	0.00 €
Dépenses	50 108.25 €

Résultats définitifs

Excédent d'exploitation reporté	0.00 €
---------------------------------	--------

Excédent d'exploitation de l'exercice	115 089.63 €
---------------------------------------	--------------

Résultat de clôture exploitation 2016	115 089.63 €
----------------------------------------------	---------------------

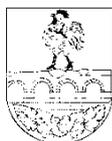
Excédent d'investissement antérieur reporté	413 819.61 €
---------------------------------------------	--------------

Déficit d'investissement de l'exercice	- 9 234.48 €
----------------------------------------	--------------

Résultat de clôture investissement 2016	404 585.13 €
------------------------------------------------	---------------------

- **Dit** que le résultat de clôture de la section d'exploitation soit 115 089.63 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 AVRIL 2017

Rapport n°17/33 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016 - ASSAINISSEMENT

Exposé des motifs :

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section d'exploitation du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en section d'exploitation de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global d'exploitation du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2016 du budget de l'assainissement fait apparaître un résultat de clôture de la section d'exploitation d'un montant de 115 089.63 €.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 404 585.13 €.

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 50 108.25 €.

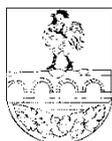
Il est proposé d'affecter en totalité le résultat global de clôture de la section d'exploitation à la section d'investissement (compte 1068) pour 115 089.63 €.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Affecte** le résultat de clôture de la section d'exploitation d'un montant de 115 089.63 € au compte 1068 « Autres réserves » sur l'exercice 2017.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 AVRIL 2017

Rapport n°17/34 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - ASSAINISSEMENT

Exposé des motifs :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération précédente du conseil municipal approuvant le compte administratif 2016 du budget de l'assainissement et les restes à réaliser 2016 à reporter sur l'exercice 2017,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte de reports et d'ajustements :

- Les reports : le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.
- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les éventuelles modifications apportées au budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reprendre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2016 et d'autre part d'opérer une série d'ajustements de crédits.

Un tableau récapitulatif des modifications est joint en annexe.

Ainsi ce budget supplémentaire reprend les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 50 108.25 €, ainsi que les résultats de clôture de la section d'exploitation et de la section d'investissement 2016 soit :

- 115 089.63 € en exploitation
- 404 585.13 € en investissement

L'affectation de ces résultats en section d'investissement permet de couvrir le besoin de financement lié aux restes à réaliser en dépenses d'investissement.

Elle permet également d'inscrire des crédits complémentaires sur le chapitre 23 pour la réalisation des travaux de mise aux normes du réseau d'eaux usées de la mairie (+ 20 000.00 €) et le démarrage des travaux de mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement (+ 60 000.00 €). Sont également inscrits + 38 966.51 € au chapitre 020 des dépenses imprévues d'investissement.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget supplémentaire 2017 équilibré comme il suit :

Section d'investissement :

Recettes	+ 169 074.76 €
001 - Résultat antérieur reporté	+ 404 585.13 €
Chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserves	+ 115 089.63 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	- 350 600.00 €
Dépenses	+ 169 074.76 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	+ 38 966.51 €
Chapitre 20 - Etudes	+ 32 593.90 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	+ 97 514.35 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 AVRIL 2017

Rapport n°17/35 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

COMPTE DE GESTION 2016 - EHPAD LA DIMERIE

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016 de l'EHPAD La Dimerie et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné

des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

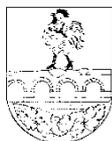
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 de l'EHPAD La Dimerie en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion de l'EHPAD La Dimerie, dressé par le comptable pour l'exercice 2016 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 AVRIL 2017

Rapport n°17/36 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE L'EHPAD LA DIMERIE

Exposé des motifs :

L'arrêté des comptes de la résidence est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 avril de l'année suivant l'exercice, du compte administratif présenté par le maire, après production par le comptable du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2016, constatées que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2016 de l'EHPAD La Dimerie dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	2 445 271.93 €
Dépenses	2 401 640.98 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	43 630.95 €

Section d'investissement :

Recettes	59 544.42 €
Dépenses	64 469.45 €
Déficit d'investissement de l'exercice	- 4 925.03 €

Restes à réaliser :

Dépenses	9 519.54 €
Recettes	0.00 €

Résultats définitifs

Excédent de fonctionnement reporté	19 718.71 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	43 630.95 €

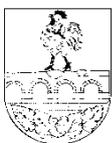
Résultat de clôture de fonctionnement 2016 **63 349.66 €**

Excédent d'investissement antérieur reporté	62 622.01 €
Déficit d'investissement de l'exercice	- 4 925.03 €

Résultat de clôture d'investissement 2016 **57 696.98 €**

- **Dit** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit un excédent cumulé (sections hébergement, dépendance et soins confondues) de 63 349.66 € fera l'objet d'une délibération d'affectation.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 AVRIL 2017

Rapport n° 17/37 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - EHPAD LA DIMERIE

Exposé des motifs :

Suite à la délibération approuvant le compte administratif 2016 de l'EHPAD La Dimerie, il est nécessaire de procéder à une proposition d'affectation des résultats de l'année 2016 à transmettre aux tutelles.

Les résultats de clôture de l'exercice 2016 sont :

Section de fonctionnement

Section hébergement : Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2016 est un excédent de + 77 280.47 € (avec un résultat de l'exercice 2016 de + 43 726.26 € et un résultat antérieur reporté de + 33 554.21 €). Il est proposé de reprendre cet excédent en section d'investissement sur l'exercice 2018.

Section dépendance : Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2016 est un déficit de - 20 764.13 € (avec un résultat de l'exercice 2016 de - 6 928.63 € et un résultat antérieur reporté de - 13 835.50 €). Il est proposé de reprendre ce déficit en section de fonctionnement sur l'exercice 2018.

Section soins : Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2016 est un excédent de 6 833.32 € (avec un résultat de l'exercice 2016 de + 6 833.32 € et sans résultat antérieur reporté, celui-ci ayant été affecté en réserve de compensation suivant les consignes de l'ARS). Il est proposé de reprendre cet excédent en section de fonctionnement sur l'exercice 2017.

Section d'investissement

Pour information, le résultat de clôture 2016 de la section d'investissement de l'EHPAD, qui se reporte automatiquement sur la ligne budgétaire 001 de l'année suivante, se répartit de la façon suivante :

Section hébergement : un excédent de + 38 631.59 € (avec un résultat de l'exercice 2016 de - 18 387.09 € et un résultat antérieur reporté de + 57 018.68 €).

Section dépendance : un excédent de + 6 023.26 € (avec un résultat de l'exercice 2016 de + 224.22 € et un résultat antérieur reporté de + 5 799.04 €).

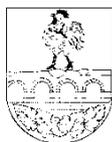
Section soins : un excédent de 13 042.13 € (avec un résultat de l'exercice 2016 de + 13 237.84 € et un résultat antérieur reporté de - 195.71 €).

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Affecte** les résultats de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 comme suit :
 - **Hébergement** : l'excédent de + 77 280.47 € est affecté en section d'investissement sur l'exercice 2018.
 - **Dépendance** : le déficit de - 20 764.13 € est affecté en section de fonctionnement sur l'exercice 2018.
 - **Soins** : l'excédent de + 6 833.32 € est affecté en section de fonctionnement sur l'exercice 2017.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 AVRIL 2017

Rapport n°17/38 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PREVISIONNEL DE TRANSITION 2017 - EHPAD LA DIMERIE

Exposé des motifs :

L'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, introduit, à compter de l'exercice 2017, une réforme tarifaire pour les EHPAD avec la mise en place d'une tarification dite « à la ressource », des prestations de soins et de dépendance. Ainsi, l'ARS et le conseil départemental fixeront le niveau de ressources des EHPAD sur la base d'une équation tarifaire calculée en tenant compte des caractéristiques de l'établissement, notamment, le niveau de dépendance, de soins requis, la capacité installée...

Cette réforme tarifaire a pour conséquence l'évolution du cadre budgétaire applicable à ces établissements.

Ainsi, l'article 58 prévoit pour les EHPAD les dispositions suivantes : la conclusion d'un CPOM (Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens) qui se substitue à l'actuelle convention pluriannuelle tripartite et la présentation d'un EPRD (Etat prévisionnel des recettes et des dépenses) en remplacement du budget prévisionnel actuel.

Le décret du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux, prévoit une période transitoire pour l'exercice 2017. Ainsi, pour les EHPAD, l'EPRD « cible » ne sera déployé qu'à compter de l'exercice 2018 et un dispositif budgétaire transitoire est mis en place. Ce budget reprend les états du cadre normalisé du budget prévisionnel fixé par l'arrêté du 5 septembre 2013 en les aménageant.

L'objet de cette décision modificative est de mettre en place le cadre transitoire 2017 suite au vote du budget prévisionnel 2017 de l'EHPAD la Dimerie par délibération en date du 12 octobre 2016 et à la notification par le conseil départemental des masses budgétaires 2017,

ainsi que des décisions relatives à l'affectation des résultats de fonctionnement 2015 des sections hébergement et dépendance.

S'agissant de la section d'hébergement, 18 642.40 € sont affectés à la ligne budgétaire 002 « excédent antérieur reporté d'exploitation » et 20 000.00 € sont affectés en investissement au compte 10682 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

S'agissant de la section dépendance, l'excédent de fonctionnement 2015, soit 8 103.21 €, est affecté en réserve de compensation.

I - Section de Fonctionnement

1°) DEPENSES pour un montant de	2 459 332.10 €
- chapitre 011 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	464 249.38 €
- chapitre 012 : dépenses afférentes au personnel	1 535 157.72 €
- chapitre 016 : dépenses afférentes à la structure	459 925.00 €
2°) RECETTES pour un montant de	2 459 332.10 €
- Chapitre 017 :	2 333 432.07 €
Hébergement :	1 299 408.35 €
Nombre de journées : 20 590 journées	
• Tarif journalier moyen de 2016 :	62.79 €
• Tarif journalier moyen pour 2017 :	63.11 €
Dépendance :	346 157.72 €
Nombre de journées : 20 245 journées	
• Tarif journalier dépendance pour 2016 GIR 1 et 2 :	21.61 €
• Tarif journalier dépendance pour 2016 GIR 3 et 4 :	13.71 €
• Tarif journalier dépendance pour 2016 GIR 5 et 6 :	5.82 €
• Tarif journalier dépendance de 2017 GIR 1 et 2 :	21.43 €
• Tarif journalier dépendance de 2017 GIR 3 et 4 :	13.60 €
• Tarif journalier dépendance de 2017 GIR 5 et 6 :	5.77 €
Soins :	687 866.00 €
- Chapitre 018 : produits autres que ceux relatifs à la tarification :	95 642.63 €
Dont subvention municipale :	12 582.63 €
- Chapitre 019 : amortissement des subventions transférables :	11 615.00 €
- 002 : excédent antérieur reporté d'exploitation	18 642.40 €

II - Section d'investissement

1°) DEPENSES pour un montant de	147 865.98 €
- Chapitre 13 : amortissement subvention d'investissement	11 615.00 €
- Chapitre 16 : emprunt et dettes assimilées (caution)	30 000.00 €
- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	2 079.54 €
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles	104 171.44 €
2°) RECETTES pour un montant de	147 865.98 €
- Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves	25 594.00 €

- Chapitre 16 : emprunt et dettes assimilées (caution)	30 000.00 €
- Chapitre 28 : amortissement des immobilisations	34 575.00 €
- 001 : excédent antérieur. reporté d'investissement	57 696.98 €

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Vote** le budget 2017 de l'Établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes La Dimerie qui s'équilibre de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	2 459 332.10 €	147 865.98 €
Recettes	2 459 332.10 €	147 865.98 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Daniel Serant relève que la logique du nouveau budget est désormais inversée. C'est le niveau de recettes attribué qui déterminera le niveau de dépenses possible. A cette réforme est ajoutée celle de la convergence tarifaire qui a démarré cette année et qui va se poursuivre durant sept ans.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 AVRIL 2017

Rapport n° 17/39 - VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES ENFANTS CHAPONNOIS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES EXTÉRIEURES ET POUR LES NON CHAPONNOIS SCOLARISÉS À CHAPONOST – ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Exposé des motifs :

Chaque année scolaire, la commune conclut avec différentes communes environnantes une convention de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants d'autres

communes scolarisés à Chaponost et inversement, pour les élèves chaponois scolarisés dans les écoles publiques extérieures.

En 2015/2016, les participations financières étaient fixées à :

- 249 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire
- 498 euros pour un enfant scolarisé en maternelle.

Les communes actuellement concernées ont proposé pour l'année scolaire 2016/2017 les participations financières suivantes :

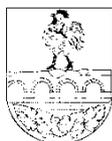
- 254 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire,
- 508 euros pour un enfant scolarisé en maternelle

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les montants de participation ci-dessus énoncés pour l'année scolaire 2016/2017,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 AVRIL 2017

Rapport n° 17/40 – CADRE DE VIE

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

<p>ABATTAGE D'ARBRES DANS LE PARC DU BOULARD AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE EN ESPACE BOISÉ CLASSÉ</p>

Exposé des motifs :

Dans le cadre du plan de gestion du parc du Boulard, un diagnostic sur les arbres a été réalisé avec l'objectif de repérer les arbres présentant un danger, de sécuriser le site et en parallèle de s'inscrire dans une gestion du patrimoine en replantant des sujets mais également en privilégiant une régénération naturelle.

Selon ce diagnostic, il apparaît nécessaire de procéder à l'abattage de 17 peupliers, 3 frênes et 1 aulne.

Cette opération fera l'objet d'un chantier école avec la Maison familiale et rurale de Sainte-Consoy et une entreprise d'élagage. L'objectif est de permettre une intervention pédagogique mais aussi sécurisée. Le chantier devrait se dérouler en juin 2017.

Ces arbres étant inscrits en Espace Boisé Classé, leur abattage est soumis, en vertu de l'article L.130-1 du code de l'Urbanisme, au dépôt d'une déclaration préalable (article R.421-23(g) du Code de l'Urbanisme).

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à déposer une déclaration préalable pour la coupe et l'abattage de ces 17 peupliers, 3 frênes et 1 aulne.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 AVRIL 2017

Rapport n° 17/41 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

RAVALEMENT DE LA FAÇADE DE LA MAISON PAROISSIALE AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Exposé des motifs :

En fin d'année 2016, il a été constaté que la façade côté jardin de la maison paroissiale était en mauvais état avec des morceaux d'enduits qui se détachaient.

La façade côté rue Chapard a, quant à elle, fait l'objet d'un ravalement il y a quelques années.

Ces travaux de réfection nécessitent le dépôt d'une Déclaration préalable, en application de l'article R421-17 du code de l'urbanisme.

François Pillard souhaite connaître les actions engagées concernant le mur de la Paroisse.

Rémi Fourmaux explique que celui-ci a été conforté.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à déposer une Déclaration préalable pour le ravalement des façades côté jardin de la maison paroissiale.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 AVRIL 2017

Rapport n° 17/42 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

<p>AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMÉ APPROBATION ET AUTORISATION À SIGNER ET PRESENTER LA DEMANDE D'ADAP</p>

Exposé des motifs :

Afin de répondre à l'obligation de mise en conformité des Établissements recevant du public (ERP) telle qu'elle résulte de la loi du 11 février 2005 sur le handicap et de son décret d'application, la Commune doit se doter d'un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP).

Le bureau d'études ARCALIA a été missionné pour l'accompagnement de la Commune dans l'élaboration d'un diagnostic par bâtiment et dans la définition des travaux à mettre en œuvre.

Ces travaux concernent vingt ERP et deux Installations ouvertes au public (IOP) : le stade et le cimetière.

La Commune doit s'engager sur un programme de travaux sur une durée de 6 ans comprenant 2 périodes, comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

L'enveloppe des travaux est arrêtée à un montant de 175 400 €. Il conviendra par ailleurs de solliciter les dérogations qui s'imposent là où la mise en œuvre s'avère impossible.

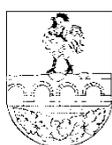
*François Pillard souhaite savoir si tous les types de handicap sont pris en compte.
Rémi Fourmaux explique que c'est le cas.*

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** l'Agenda d'accessibilité programmé sur 6 ans tel que présenté en annexe,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'accessibilité programmé auprès de la Direction départementale des territoires du Rhône.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 AVRIL 2017

Rapport n° 17/43 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

DES AFFECTATION ET DECLASSEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIENNE MEDIATHEQUE

Exposé des motifs :

Les services de la médiathèque, installés dans le bâtiment de l'ancienne mairie, ont déménagé au début de l'année 2015 dans le nouvel équipement public construit à cet effet.

Les locaux de l'ancienne médiathèque, localisés sur le tènement foncier composé des parcelles cadastrées AN n°43, AN n°198, AN n°289 et AN n°290, sont donc désormais désaffectés.

Afin de pouvoir envisager un projet d'aménagement de logements locatifs sociaux dans ces locaux, il convient de prononcer leur déclassement du domaine public.

Nicole Larmagnac souhaite disposer de précisions concernant les autres usages prévus dans l'ex médiathèque.

Monsieur le maire explique que sont également installés les locaux de l'espace jeunes ainsi que ceux des anciens combattants.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Constata** la désaffectation de fait des locaux de l'ex-médiathèque,
- **Prononce** le déclassement de ces locaux du domaine public de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 AVRIL 2017

Rapport n° 17/44 – PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Raphaëlle BRUN

VENTE DE TIMBRES « AQUEDUC ROMAIN DU GIER » FIXATION DU TARIF ET CONVENTION DE PARTENARIAT

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa démarche de valorisation de l'aqueduc romain du Gier, la municipalité souhaite procéder à la vente de 350 carnets de 4 timbres collector au profit de sa restauration.

La vente de ces carnets dont il est proposé de fixer le prix unitaire à 10 € aurait lieu en mairie, à l'Office de tourisme intercommunal et dans les commerces partenaires de l'opération.

Les conventions jointes en annexe définissent les modalités de partenariat avec l'OTI et les commerçants ainsi que les conditions de maniement des recettes perçues.

Il est précisé que les commerçants auront la possibilité :

- de faire l'acquisition des carnets de timbres auprès de la commune et d'assurer leur revente au prix défini par le conseil municipal,

ou

- de vendre pour le compte de la commune les carnets de timbres mis à leur disposition selon les modalités définies dans la convention de partenariat.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** le prix de vente du carnet de 4 timbres à 10 €,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer les conventions de partenariat jointes en annexe.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 AVRIL 2017

Rapport n° 17/45 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

**PRESTATION D'INTERIM ET DE PORTAGE SALARIAL
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHAPONOST ET LE
CENTRE DE GESTION DU RHONE**

Exposé des motifs :

Le Centre de gestion du Rhône (CDG69) propose depuis le 1^{er} janvier 2014 une prestation d'intérim et de portage salarial à laquelle la commune de Chaponost a adhéré.

Cette mission d'intérim et de portage salarial permet de mettre à disposition des agents non titulaires auprès des collectivités qui en font la demande afin de :

- faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- pallier le remplacement de leurs agents sur emplois permanents,
- pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire

Le CDG69 assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie.

Pour chaque mise à disposition, la collectivité rembourse au CDG69 la rémunération brute de l'agent et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission.

Ce remboursement est majoré d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le CDG69 fixée selon les barèmes suivants :

	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Portage	5.5%	7.5%
Intérim	6.5%	8.5%

Après trois années de mise en œuvre, le conseil d'administration du CDG69 a adopté pour 2017 une modification de l'article 3 de la convention cadre annexée au présent rapport amendée de la manière suivante :

3.1 – Frais de dossier

Toute demande non traitée par le CDG69 et correspondant aux tâches suivantes : analyse du besoin, recherche de candidats et mise en ligne d'un ou plusieurs cv, fait l'objet d'un forfait

de 200 € à régler par la collectivité ou l'établissement en cas d'annulation de la demande, et ce quel que soit le motif d'annulation »

Les collectivités adhérentes sont invitées par le CDG69 à signer cette nouvelle convention.

Daniel Serant souhaite savoir si cette convention avec le Centre de gestion est active. La réponse est positive, elle est principalement utilisée pour les remplacements à la Dimerie.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la nouvelle convention jointe en annexe intégrant la disposition telle qu'exposée ci-dessus.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 AVRIL 2017

Rapport n° 17/46 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

INDEMNITE DE STAGE

Exposé des motifs :

Un groupe de cinq étudiants de 5^e année en formation « Prévention des Risques » de l'école Polytech Grenoble a effectué un stage du 24 janvier au 15 mars 2017, consistant en la mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS).

Le travail fourni a été jugé de qualité et permet à la commune de posséder un Plan communal de sauvegarde opérationnel.

La commune souhaite faire bénéficier les cinq stagiaires d'une gratification pour l'ensemble du travail réalisé, pour un montant de 200 € chacun.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la gratification des cinq stagiaire de Polytech Grenoble, pour un montant de 200 € chacun,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la Commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Informations :

Loi Egalité et citoyenneté : Monsieur le maire et Jean-François Perraud évoquent les impacts de la loi Egalité-Citoyenneté du 27 janvier 2017 sur les obligations en termes de logements.

Le mode de calcul du prélèvement SRU a été modifié. Pour les communes qui n'atteignent pas l'objectif qui leur est fixé par la loi SRU, il est prévu un prélèvement sur leurs ressources fiscales. Ce prélèvement était calculé en prenant 20 % du potentiel fiscal par habitant multiplié par la différence entre 25 % des résidences principales et le nombre de logements sociaux existant dans la commune l'année précédente. Le pourcentage de potentiel fiscal est passé de 20 à 25 %. Le montant de la pénalité SRU s'élève donc cette année à 136 705 €.

Par ailleurs, le principe de mutualisation des objectifs de réalisation dans le cadre des PLH est supprimé. Le calcul du rattrapage est désormais établi commune par commune.

Concernant Chaponost, cela signifie que l'objectif voté en 2016 dans le cadre du nouveau PLH 2016-2021, de réaliser 70 logements durant les 3 premières années (150 sur la durée du PLH), est quasiment multiplié par deux puisque ce sont 136 logements au lieu de 70 qu'il faudra avoir réalisé pour le prochain bilan triennal.

Monsieur le maire fait part de sa vive inquiétude au regard des contraintes toujours plus fortes imposées aux communes.

Résidence Seniors : Jean-François Perraud informe le conseil municipal de la signature du permis de construire.